

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DRH 5 Modification de la classification des diplômes dans les statuts particuliers des corps de la Ville de Paris

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la classification des diplômes dans les statuts particuliers des corps de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Dans toutes les délibérations fixant les statuts particuliers des corps de la Ville de Paris, la classification de diplômes est modifiée comme suit :

- Les mots : « diplôme(s) de niveau V » sont remplacés par les mots : « diplôme (s) de niveau 3 » ;
- Les mots : « diplôme(s) de niveau IV » sont remplacés par les mots : « diplôme (s) de niveau 4 » ;
- Les mots : « diplôme(s) de niveau III » sont remplacés par les mots : « diplôme (s) de niveau 5 » ;
- Les mots : « diplôme(s) de niveau II » sont remplacés par les mots : « diplôme (s) de niveau 6 ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO